



ARRETE DU MAIRE

N° 25-2025

ARRETE DE CIRCULATION ELAGAGE ENEDIS-LITTORAL ESPACES VERTS

Le Maire de la Commune de Holque,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le 19 août 2025, par Madame Justine REVEL, assistante de gestion, représentant l'entreprise Littoral Espaces Verts, agence Pays de Saint-Omer, sise 3600 rue des Hautes Rives, 62129 ECQUES, afin d'obtenir un arrêté de circulation en vue de travaux d'élagage aux abords du réseau haute tension, devant avoir lieu sur l'ensemble de la commune de Holque, à partir du 1^{er} septembre 2025, pour une durée de 3 mois, effectués pour le compte d'ENEDIS,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants durant ces travaux,

ARRETE

Article 1

La circulation des véhicules sera restreinte sur **l'ensemble de la commune**, à compter du **1^{er} septembre 2025, pour une durée de 3 mois**, durant les travaux d'élagage aux abords du réseau haute tension, effectués par l'entreprise Littoral Espaces Verts pour le compte d'ENEDIS.

Article 2

La réglementation de la circulation sera adaptée aux caractéristiques de la chaussée et selon la durée des travaux :

la circulation pourra être alternée, par alternat manuel ou par feux tricolores,
éventuellement, mise en place d'une route barrée, avec déviation,
la vitesse pourra être limitée à 30 km/h au lieu de 50km/h, etc...,
le dépassement pourra être interdit,
le stationnement aux abords du chantier pourra être interdit...

Article 3

L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

Article 4

La signalisation temporaire afférente aux travaux sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux, qui procèdera au balisage des travaux selon les mesures obligatoires de sécurité.

L'entreprise responsable des travaux sera chargée de la pose et la dépose de la signalisation temporaire.

Le titulaire des travaux assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Watten,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Watten,
- Monsieur le responsable de l'entreprise Littoral Espaces Verts.

Fait à Holque,
Le 1er septembre 2025,
Le Maire,
Fabrice LAMIAUX

